

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920241

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourden

Benjamin Le Bouéc a donné procuration à Marion Pасdeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Pасdeloup

OBJET : Décision Modificative financière n° 3 – Budget principal

La commune a eu recours de manière exceptionnelle à du personnel émanant du service intérim du CDG 29.

Par ailleurs, des factures de l'exercice précédent, novembre et décembre ont été reçues en 2024.

Afin d'anticiper le dépassement des crédits alloués en début d'exercice, il y a lieu d'inscrire de nouveaux crédits à l'imputation liée aux personnels extérieurs (6218) du chapitre 12 afférent aux charges de personnel afin de solder la facture émise pour juillet et de prévoir le paiement des factures pour le personnel scolaire et administratif jusqu'à la fin de l'année.

Les factures de novembre et décembre 2024 sera peut-être différées sur l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte le recours au personnel du service mission temporaire du CDG 29 en renfort de l'équipe administrative et scolaire
- Prend en compte le dépassement de crédit pour l'imputation liée au personnel extérieur (6218),
- Acte la décision modificative ci-jointe,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant le règlement des factures.

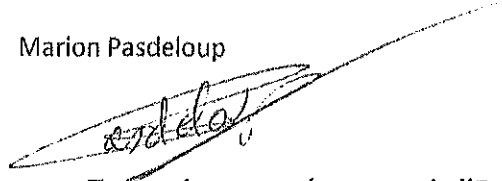
Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 19/10/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240912-120920241BIS-DE

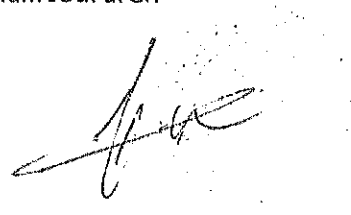
Marion Padeloup



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Lénaïk Jourden



Date : 12/09/2024

Budget principal

Décision modificative n°3

Dépenses de fonctionnement : Personnel extérieur

Besoin de financement : 35 000 €

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°2	Nouveau budget
65888	Autres charges diverses de gestion courante	Dépenses	206 307,35	-35 000,00	171 307,35
6218	Personnel extérieur	Dépenses	60 000,00	35 000,00	95 000,00

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 19/10/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240912-120920241BIS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920242

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourden

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Marion Padeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Décision Modificative financière n° 2 – Budget EAU

La commune souhaite installer en régie des compteurs à tous les points d'eau de la commune : l'agent technique en a comptabilisé

Il convient dès lors d'inscrire les crédits suffisants pour pouvoir honorer la facture à venir en sachant que des dépenses ont déjà été effectuées sur l'imputation 2156 (contrat web data d'eau du Ponant et l'achat de la sonde piézométrique). Sur les 4 400 € de crédits inscrits, 2 976 € ont déjà été consommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte l'installation des compteurs en régie avant le transfert de compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025
- Prend en compte le dépassement de crédit pour l'achat de ces derniers,
- Acte la décision modificative ci-jointe,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant le règlement des factures.

Pour extrait certifié conforme

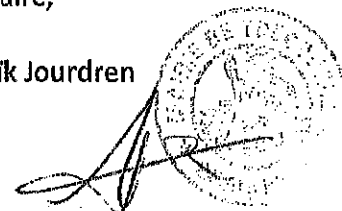
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240912-120920242-DE



DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920243

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourden

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Marion Padeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Modification du parcellaire -lieu-dit Keléonnec

Une vente de parcelle va être effective au lieu-dit Kerléonnec.

Cette transaction va donner lieu à une régularisation du parcellaire pour la commune de Trégourez aussi en conformité avec la réalité.

Il en résulte que la commune va céder à titre gracieux une parcelle de 4 m² à une nouvelle administrée bénéficiaire de la vente. En contrepartie la commune va « hériter » d'une partie de la parcelle à hauteur de 79 m². A noter que ce tronçon était déjà recouvert d'enrobé.

Pour une meilleure compréhension, le plan est projeté sur la dalle numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la transaction à titre gracieux de la commune au profit de l'administrée pour 4 m²
- Acte la transaction à titre gracieux entre Philippe Paul et la commune pour 79 m²
- Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge des administrés
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

- le preneur d'un bail à construction ou à réhabilitation,

- l'emphytéote (locataire de très longue durée d'un bien loué par contrat de bail emphytéotique, considéré comme quasi-propriétaire)

Plusieurs critères caractérisent la vacance d'un logement :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- la vacance est volontaire

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants est optionnelle : la commune peut décider sa mise en place sur délibération sous certaines conditions prévues à l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, à savoir pour 2024 : 11,16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920245

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Marion Padeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : France Ruralité Revitalisation

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZFRR) constitue le quatrième axe de France Ruralités, le plan du gouvernement en faveur des ruralités, annoncé par le gouvernement en juin 2023. Instituées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR ont pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Deux principaux critères de classement sont utilisés : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Le classement d'une commune en zone France Ruralité Revitalisation est établi par l'arrêté du 19 juin 2024. Signé par les ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, cet arrêté est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Il sera révisé tous les six ans.

Le classement d'une commune en FRR ou FRR+ rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositions d'exonération fiscales et sociales.

Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- D'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- De cotisation foncière des entreprises -CFE (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence)
- De taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence)

Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi, en FRR et en FRR+, ces exonérations d'IR et d'IS, de CFE et de TFPB sont applicables pendant 5 ans à 100 %.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240906-120920245-DE

La commune de Trégourez est toujours dans le zonage marqué par ces exonérations.

La délibération du Conseil municipal avant le 18 septembre permettra aux entreprises créées à partir de la date de publication de l'arrêté, soit le 1^{er} juillet 2024 de bénéficier d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises et Taxe Foncière sur Propriétés Bâties dès 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend connaissance de l'existence de cette nouvelle zone de revitalisation rurale dont Trégourez fait toujours partie
- Décide de délibérer avant le 18 septembre pour des exonérations possibles dès 2025,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir afin de rendre opérationnel ces exonérations.

Pour extrait certifié conforme

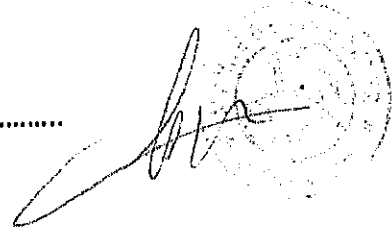
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920246

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Marion Padeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Exonération Médecins et auxiliaires médicaux

Dans le prolongement de l'ordre du jour précédent, et suite à la réunion à la Communauté de communes de Haute Cornouaille lundi dernier, il convient également de reconduire pour 5 ans la demande d'exonération afférente aux médecins et aux auxiliaires médicaux datant de 1999. Ces accords concernent la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour une durée de 5 ans à taux plein et de 4 ans de manière dégressive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

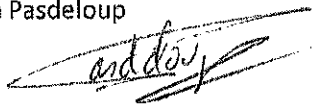
-Prend acte de la reconduction des exonérations pour les médecins et auxiliaires médicaux pour la CFE ET CVAE,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir afin de rendre opérationnel ces exonérations.

Pour extrait certifié conforme

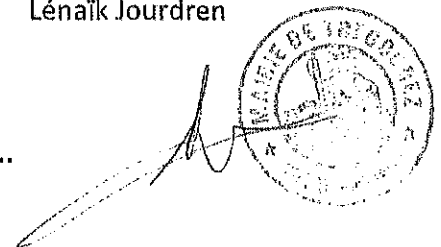
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240912-120920246-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920247

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourden

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Marion Padeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Programme de voirie 2024

Afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie sur l'année 2024, une consultation des entreprises a été lancée en juin dernier.

Les travaux portent sur la réalisation en bitume fluxé de la route allant de Kerhallec à Toul Bout. Une autre prestation porte sur la réalisation de point à temps automatique sur des endroits stratégiques déterminés par la commission à hauteur de 8 tonnes de matière.

Une seule entreprise a répondu : il s'agit de l'entreprise Eurovia située à Quimper.

Concernant les travaux sur le tronçon, une variante est proposée : elle concerne le changement de matière, à savoir un enduit bicouche à émulsion de **bitume pur** en lieu et place d'un enduit bicouche au **bitume fluxé** en fonction des conditions météorologiques et de l'urgence du chantier à réaliser.

La réalisation d'un bicouche varie entre 17 592.75 € et 21 781.50 € HT pour la variante.

Le prix de la tonne du point à temps s'élève à 920 € la tonne et un besoin de 8 T. (7 360 €).

Le devis est projeté sur la dalle numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

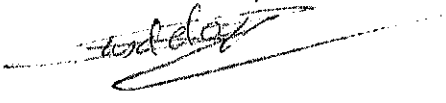
- Prend acte qu'une seule réponse est parvenue en mairie,
- Décide de valider la proposition de base soit la solution n°1 au bitume fluxé
- Acte que les travaux seront de ce fait réalisés à compter de mai 2025,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240912-120920247-DE

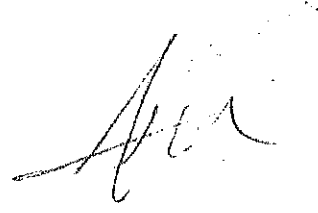
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°120920248

DATE DE CONVOCATION :

6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

6 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

13

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Philippe Ansquer a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Marion Padeloup

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : MODIFICATIF Pacte Finistère 2030 – volet 2 -année 2025 et 2026 : demande de subvention

Suite à la réunion de travail du 27 août dernier, il convient de revenir sur les projets à déposer auprès du Département dans le cadre du volet 2 pour les exercices 2025 et 2026. En effet, le projet afférent à l'église nécessite d'être affiné et complété dans son approche financière.

La date limite pour déposer les projets a été fixé au 15 septembre.

Mme le Maire propose donc de soumettre en définitive 1 seul projet pour ce volet 2 : ce dernier veut répondre à la réalisation de projets structurants avec une enveloppe à répartir au sein de l'EPCI.

Le projet présenté est le suivant :

- La réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis

En complément, il convient de revenir sur le projet de démolition des bâtiments de l'îlot de Garn Dréon qui faisait l'objet d'un accord de subvention pour la période 2022-2023-2024 du volet 2 à condition que le projet soit bien engagé au 31 décembre 2024. Cet accord de subvention s'élève à 75 000 €.

L'échéance de l'exercice comptable étant dans 4 mois, il y a lieu de sécuriser ce projet en le reportant sur le prochain programme du volet 2 sur les exercices 2025 et 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte le souhait de la commune de déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 2 pour le millésime 2025-2026 auprès du Département du Finistère,
- S'accorde sur le fait de retenir comme projet structurant la **réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis**

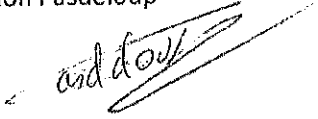
Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240912-120920248-DE

- S'accorde sur le principe de sécuriser la réalisation de la **démolition des bâtiments afférents à l'îlot de Garn Dréon,**
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de ces opérations

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat
Marion Padeloup

Le Maire,
Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

